

propre jugement." Et j'ai ajouté: "Si vous n'acceptez pas cette condition je refuse le mandat."

M. HOCKEN: Ce n'est pas ce qui s'est passé dans le cas de votre collègue d'Assiniboia (M. Gould).

M. THOMSON (Qu'Appelle): Après cet exposé bien clair de mon attitude les électeurs m'ont réélu par acclamation. Voilà qui démontre, ce me semble, que mes commettants sont du même avis que moi, à savoir qu'un député doit représenter les vues de ses électeurs, mais, qu'au besoin, il doit avoir le droit d'user de sa propre discrétion.

M. EDWARDS: Si, par exemple, lorsque l'honorable député faisait à ses électeurs cette déclaration courageuse de son attitude, ils lui avaient répondu: "Très bien. A présent vous plaît-il de signer cet engagement avant de partir pour Ottawa?", qu'est-ce qu'il aurait bien dit?

M. THOMSON (Qu'Appelle): Je l'aurais signé sans hésiter. Je ne l'aurais pas approuvé en entier, peut-être; seulement, j'affirme que les électeurs ont le droit incontestable d'exiger que le député représente leurs vues devant le Parlement. Je n'ai pas signé d'engagement et aujourd'hui je représente ici les vues de mes commettants.

M. EDWARDS: En tout cas, vous n'y verriez certainement pas une marque de confiance.

M. THOMSON (Qu'Appelle): Ils m'ont assez témoigné leur confiance, puisqu'ils m'ont réélu. Pour en venir aux observations de l'honorable député de Shelburne-et-Queen (M. Fielding) et de quelques autres touchant l'initiative et le referendum, je ne conçois pas pour quelle raison certains districts ne feraient pas telle chose si cela leur plaît. Je ne suis pas opposé au principe de l'initiative et le referendum. Il y a longtemps que ma décision est prise là-dessus: je suis favorable à cette réforme. Si la majorité de la population voulait l'adoption du rappel je l'accepterais parce que je ferais partie d'une minorité. Mon objection contre le mandat impératif n'est pas celle qu'on a fait valoir ici. Je trouve qu'il décharge le peuple lui-même d'une certaine responsabilité à laquelle il ne devrait pas se soustraire. Lorsque les électeurs d'une circonscription se choisissent un député pour les représenter durant cinq années, nous avons le droit d'exiger que le choix se fasse avec toutes les précautions nécessaires et qu'il s'arrête sur un homme qui mérite la

confiance absolue. Voilà une responsabilité dont le peuple ne devrait pas se défaire; cela explique mon opposition au mandat impératif. Je ne m'y oppose pas parce que je ne voudrais pas être démis au cas où ma conduite de député aurait mécontenté une majorité de mes commettants. Si jamais je suis assez simple pour ne pas m'en rendre compte lorsque mes électeurs sont mécontents de moi, j'espère qu'ils ne manqueront pas de me signaler mon erreur. Mon honorable collègue de Calgary-Ouest (M. Tweedie) est avocat et il doit comprendre l'effet, en droit, de son amendement; il conviendra, je crois, que selon l'amendement, l'engagement signé doit être de nature à circonscrire l'indépendance du député. S'il veut bien y songer un instant, il admettra, je pense, que la régularité ou l'irrégularité de la nomination dépend du candidat lui-même.

Si l'homme était d'un caractère tel que son indépendance n'en souffrirait pas, on pourrait le nommer en toute sécurité; mais, qui peut juger si un homme a ou non cette étoffe? Est-ce le président d'élection? Il décide un grand nombre de choses, mais fera-t-il comparaître des témoins pour dire si celui que l'on a nommé peut exercer sa propre indépendance, bien qu'il puisse être rappelé. Il doit décider si l'homme est tellement malhonnête et si peu digne de confiance qu'on ne peut espérer qu'il agira d'après son propre jugement de peur d'être rappelé.

Mon honorable ami constatera qu'il y a une objection vitale à son amendement tel qu'il est rédigé. Si le candidat mérite la nomination, cet amendement ne peut s'appliquer à lui, parce qu'un homme n'est pas digne d'être nommé s'il n'est assez indépendant pour se conduire d'après son propre jugement, au risque d'être rappelé cinq minutes plus tard.

M. BURNHAM: J'avouerai qu'après avoir entendu les observations de mon honorable ami (M. Thomson), je ne sais plus que penser. Je me demande s'il se propose de voter en faveur du principe, ou non, s'il accepte l'amendement, ou non. Tantôt il dit oui, tantôt non. C'est le cas de dire: "Maintenant, vous voyez, et maintenant, vous ne voyez plus." Si je ne saisis pas exactement les vues de mon honorable ami, il faut peut-être m'en prendre à ma stupidité, mais le fait n'en demeure pas moins. Si les électeurs ont chargé leurs représentants de voter en faveur du rappel, la Chambre adoptera une loi dans ce sens. Cela ne fait aucun doute. Il n'est donc pas question